VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU 16 septembre 2009 n° **10** page 1/3

Rapporteur : Monsieur Dominique LEVEQUE

OBJET : Contrat enfance : versement 2008 de la part M.S.A. (mutuelle sociale agricole) au CCAS et aux associations concernées

Mesdames, Messieurs

Le Contrat enfance est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la commune et la caisse d'allocations familiales de la Vienne et la mutualité sociale agricole de la Vienne. Les actions concertées entre tous les partenaires visent, en outre, à soutenir la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes (exemple : politique tarifaire, localisation géographique des structures, mesure visant à favoriser la participation des parents, nouvelles places, actions communes des différents partenaires, …).
Le contrat enfance 2005-2008 est élargi aux communes de Saint Sauveur, Colombiers et Thuré. La mutualité sociale agricole de la Vienne est également financeur.

* * * * *

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 et notamment son article 3 relatif à la possibilité des CCAS de créer et de gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social,

VU la convention signée le 19 décembre 2005 entre la caisse d'allocations familiales de la Vienne, la mutualité sociale agricole de la Vienne et les communes de Châtellerault, Thuré, Saint Sauveur et Colombiers concernant le Contrat Enfance Intercommunal.

CONSIDERANT que la prestation de service due par la mutualité sociale agricole de la Vienne pour les actions menées en 2008 dans le cadre du contrat enfance s'élève à 34 757,89 €. (dont 32 759,59 € pour Châtellerault, 1 896,59 € pour Thuré, 49,95 € pour Saint Sauveur, 51,76 € pour Colombiers).

Le conseil municipal ayant délibéré décide de reverser le montant de l'année 2008 correspondant à 32 759,59 € comme suit :

Il convient donc de reverser au C.C.A.S. :

Structures	REGLEMENT 2008 à verser
Coordination	2 982,20 €
Capucine	4 879,15 €
Coccinelle	5 854,06 €
Les Loupiots	7 710,61 €
crèche familiale	1 918,20 €
Relais assistantes maternelles	1 088,91 €
Total CCAS	24 433,13 €

La somme est à mandater sur la ligne 657362/2130 , à la sous fonction correspondante.

Il convient donc de reverser aux associations les sommes suivantes :

Associations	REGLEMENT 2008 à verser
CLM – Centre de Vie Sociale des Renardières	835,09 €
CLM – Centre Social des Minimes	688,53 €
CLM - Centre Social Ozon	1 343,06 €
CLM - Maison Pour Tous	53,97 €
Cinéma MJC Les 400 Coups	52,50 €
Théâtre, Association ACCORD	191,44 €
Total Associations	3 164,59 €

Les montants seront mandatés sur la ligne 6574/2130 , aux sous fonctions correspondantes.

La participation de la Mutualité Sociale Agricole est versée pour le fonctionnement des services municipaux selon la répartition suivante :

Services	REGLEMENT 2008 à verser
Accueil périscolaire	1 710,45 €
Centre de Loisirs Maternel	3 451,42 €
Formation service éducation	
Total Ville	5 161,87 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault